

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE  
SUITE A REUSSITE A EXAMEN PROFESSIONNEL AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE  
ANNEE 2025**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique,**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L325-38, L523-1 et L523-5 ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°2025-72 du Président du Centre de Gestion de la Vendée en date du 20 janvier 2025 portant modification des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;

Après examen des propositions des collectivités et appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires concernés ;

Considérant que les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent être recrutés en qualité d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne avec condition d'examen, à raison d'un recrutement pour deux nominations prononcées au titre de la promotion interne sans condition d'examen ;

Considérant que 50 agents du cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent être retenus au titre de la promotion interne sans condition d'examen professionnel ; par conséquent, 25 agents du cadre d'emplois des adjoints techniques peuvent être recrutés au titre de la promotion interne suite à examen professionnel ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, avec condition d'examen professionnel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, en application des dispositions de l'article 6,2° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé :

- Monsieur RAPHAEL BLANCHARD
- Monsieur LUDOVIC BURNICHON
- Monsieur JOEL GUERINEAU
- Monsieur CEDRIC PETIT-PAS
- Madame HELENE ROUAULT

**ARTICLE 2 :** La validité de la présente liste d'aptitude est de deux ans, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2027.

L'agent qui ne serait pas recruté à l'issue de ces deux ans, devra faire connaître, par courrier adressé au Président du Centre de Gestion de la Vendée, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude, une troisième année, au moins un mois avant l'arrivée à son terme, soit au plus tard le 31 mai 2027.

De même, si l'agent n'était pas recruté à l'issue de la troisième année, il devra faire connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude une quatrième année, au moins un mois avant l'arrivée au terme des trois ans, soit au plus tard le 31 mai 2028.

**ARTICLE 3 :** La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à La Roche sur Yon, le 01/07/2025

Le Président,  
  
Eric HERVOUET

**INFORMATION :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, rue de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte en vertu de  
- sa transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2025  
- sa publication le 01/07/2025